RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du Tarn Arrondissement de CASTRES

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°1 du 22 janvier 2018

Page 1 sur 9

L'an deux mil dix-huit et le lundi vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le quinze janvier 2018, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme

BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, M.

BAÏSSE, M. COMBES, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusés: M. TESSEYRE, Mme ASSÉMAT, Mme ROUMÉGOUS et Mme HUET

<u>Absents</u>: Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

M. Christian ROUQUIÉ a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les procès-verbaux des séances du 16 novembre 2017 et du 4 décembre 2017, transmises par courriel, sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 Inscription d'office dépenses d'investissement ;
- 2 Prise en charge dépenses d'investissement (Matériel) ;
- 3 Encaissement « Taxe de séjour » ;
- 4 Délibérations programme Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :
 - 1) chaudière de la salle polyvalente ;
 - 2) isolation combles mairie;
- 5 Validation de la prolongation 2018 du contrat d'assurance;
- 6 Appel d'offres : mise en concurrence assurances bâtiments... 2019-2021 ;
- 7 *Validation DETR*;
- 8 Questions diverses.

1- Inscription budgétaire d'office - Budget Principal « Commune »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui prévoit :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Page 2 sur 9

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de FINANCER par fonds libres les dépenses engagées.

2- Prise en charge dépenses d'investissement – Budget Principal 2018

Monsieur le Maire propose la prise en charge sur le Budget Communal, section investissement, des dépenses suivantes :

Acquisition de matériel	Société	Montant TTC	Montant TVA	Imputation	Programme
1 lot d'aspirateurs	SITEC	1 241,64 €	206,94 €	2188	520
1 Four cantine	QUIETALIS	5 038,19 €	839,70 €	2188	520
	TOTAL	6 279,83 €	1 046,64 €		

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal principal 2018, section investissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise Monsieur le Maire comme ci-dessus.

3- Avenant régie camping

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 30/03/1990 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal, décide de faire un avenant à cette régie afin de permettre l'encaissement de la taxe de séjour instituée par la communauté de communes Centre Tarn en date du 28 septembre 2017 et à effet au 1^{er} janvier 2018.

Ouï cet exposé et après avoir en délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte l'avenant relatif à la régie du camping municipal.

4.1a- Chaudière Salle Polyvalente – Approbation de la CAO -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe lancée auprès de trois entreprises afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse pour l'acquisition d'une nouvelle chaudière, moins énergivore, pour la salle polyvalente. Il rappelle que l'actuelle date de la fin des années 70.

Lors de la CAO, une des offres n'a pas été retenue car elle ne répondait pas à la demande (Ets CALVET à Montredon-Labessonnié).

Il présente les propositions des deux autres entreprises :

RS PLOMBELEC à Montredon-Labessonnié 26 890,37 € H.T. CARCELLES à Castres 27 239,85 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 9 octobre 2017 à 11h, a retenue l'entreprise RS PLOMBELEC à MONTREDON-LABESSONNIÉ, dont l'offre est la moins-disant et la plus complète.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient l'entreprise RS PLOMBELEC pour le remplacement de la chaudière du centre polyvalent pour un montant total de 26 890,37 € H.T.

4.1b- Parc naturel régional du Haut-Languedoc - Chaudière Salle Polyvalente -

Monsieur le Maire explique que le Parc naturel régional du Haut Languedoc (PnrHL) a été reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), un dispositif spécial de financement de travaux d'investissement, appelé « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE), est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Suite à une consultation lancée par le PnrHL, un partenariat a été retenu avec EDF afin de financer des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc dispose ainsi d'un volume maximal de 1 300 000 € de CEE qui pourront être attribués aux collectivités qui réaliseront des travaux avant le 31 décembre 2018 (travaux_facturés et payés).

Le montant de la prime versée aux maitres d'ouvrage est équivalent à 100 % du montant du coût des travaux éligibles (matériel et pose comprise).

Monsieur le maire rappelle que la Commune envisage de changer la chaudière du centre polyvalent acquise fin des années 1970, un dossier a été envoyé en ce sens au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour instruction le 12 octobre 2017.

Trois entreprises ont été mises en concurrence, a été retenu le plus offrant en terme de prix. Le projet présenté se monte à 26 890,37 euros HT. Les travaux éligibles, après instruction technique par les partenaires, sont évalués à 25 860 euros HT.

Selon le dispositif, il pourrait être ainsi être reversé à la commune, via le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc une somme de 25 860 euros, sous réserve du strict respect des modalités de la procédure et de la réalisation effective du montant de travaux prévus.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention de regroupement, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut Languedoc et la Commune de Montredon-Labessonnié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- VALIDER le projet de convention de regroupement, ci-annexé, avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;
- L'AUTORISER à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise Monsieur le Maire comme ci-dessus.

4.1c- Parc naturel régional du Haut-Languedoc - Chaudière Salle Polyvalente - négociation

Monsieur Jean MARTINEZ, Élu en charge des Travaux, explique que le devis de la société RS PLOMBELEC proposé au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente, a été renégocié à la baisse en raison d'une erreur sur la quantité de destratificateurs.

Après rectification, ce devis s'élève à 24 899,88 € HT soit 29 879,86 € TTC au lieu des 26 890,37 € HT soit 32 268,44 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société RS PLOMBELEC d'un montant de 24 899,88 € HT soit 29 879,86 € TTC pour le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente. Il précise que par conséquent le montant de l'aide du Parc naturel régional du Haut-Languedoc sera moins élevé.

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°1 du 22 janvier 2018

Page 4 sur 9

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accède à la requête de Monsieur Le Maire comme ci-dessus.

4.1d- Parc naturel régional du Haut-Languedoc - Chaudière salle polyvalente - Plan de financement-

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après validation du choix de l'entreprise pour le remplacement de la chaudière, il convient désormais d'approuver le plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle qu'a été retenue la proposition de la société RS PLOMBELEC pour un montant de 24 899,88 € HT soit 29 879,86 € TTC. Il propose le plan de financement suivant :

Aide estimée du PnrHL* 23 899,88 € Part Commune $1000,00 \in$ 24 899.88 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- SOLLICITE une aide du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Principal de la Commune exercice 2018 ;
- ACCEPTE que le montant définitif de la subvention soit connu ultérieurement.

4.2a- Parc naturel régional du Haut-Languedoc – isolation des combles de la mairie -

Monsieur le Maire explique que le Parc naturel régional du Haut Languedoc (PnrHL) a été reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), un dispositif spécial de financement de travaux d'investissement, appelé « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE), est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Suite à une consultation lancée par le PnrHL, un partenariat a été retenu avec EDF afin de financer des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc dispose ainsi d'un volume maximal de 1 300 000 € de CEE qui pourront être attribués aux collectivités qui réaliseront des travaux avant le 31 décembre 2018 (travaux facturés et payés).

Le montant de la prime versée aux maitres d'ouvrage est équivalent à 100 % du montant du coût des travaux éligibles (matériel et pose comprise).

Monsieur le maire rappelle que la Commune envisage d'isoler les combles de la mairie, un dossier a été envoyé en ce sens au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour instruction le 12 octobre 2017

Trois entreprises ont été mises en concurrence, a été retenu le plus offrant en terme de prix. Le projet présenté se monte à 15 093,33 euros HT. Les travaux éligibles, après instruction technique par les partenaires, sont évalués à 15 093 euros HT.

Selon le dispositif, il pourrait être ainsi être reversé à la commune, via le le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc une somme de 15 093 euros, sous réserve du strict respect des modalités de la procédure et de la réalisation effective du montant de travaux prévus.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention de regroupement, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut Languedoc et la Commune de Montredon-Labessonnié.

^{*}Le montant définitif de l'aide ne sera connu qu'à la fin des travaux.

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°1 du 22 janvier 2018

Page 5 sur 9

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- VALIDER le projet de convention de regroupement, ci-annexé, avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;
- L'AUTORISER à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise Monsieur le Maire comme ci-dessus.

4.2b- Parc naturel régional du Haut-Languedoc : Isolation des combles de la mairie - Plan de financement-

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après validation du choix de l'entreprise pour le remplacement de l'isolation des combles, il convient désormais d'approuver le plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle qu'a été retenue la proposition de la société ST NETTOYAGE qui pour un montant de 15 093,33 € HT soit 18 112,00 € TTC. Il propose le plan de financement suivant :

Aide estimée du PnrHL*	15 093,00 €
Part Commune	0,33 €
Total H.T.	15 093,33 €

^{*}Le montant définitif de l'aide ne sera connu qu'à la fin des travaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- SOLLICITE une aide du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. ;
- ACCEPTE que le montant définitif de la subvention soit connu ultérieurement.

5- Renouvellement des contrats d'assurance 2018-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat d'assurance avec la SMACL arrive à son terme et qu'il conviendrait de signer un nouveau contrat avec la SMACL – Aléassur. Il précise que le tarif global est plus élevé mais aucune franchise ne sera retenue en cas de sinistre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler ce contrat pour la période 2018 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires :
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe tous les documents afférents à ce dossier.

6- Appel d'offre assurances 2019-2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à lancer un appel d'offre, pour la période 2019-2023, concernant les contrats d'assurance couvrant :

Lot 01 – États de risques – Responsabilité; Lot 02 – États de risques – Dommages aux biens; Lot 03 – États de risques – Véhicules à Moteur;

Lot 04 – États de risques – Protection juridique ;

Lot 05 – États de risques – Auto collaborateurs ;

Lot 06 – États de risques - Protection fonctionnelle.

Page 6 sur 9

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, propose de se renseigner auprès d'autres municipalité afin de savoir qu'elles sont leurs compagnies d'assurance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour les assurances couvrant les risques détaillés cidessus et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation.

7a- École des Fournials – Demande de subvention de l'État (DETR) et du Département : construction de WC dont un répondant aux normes d'accessibilité handicapés et d'un bureau de Direction.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Rapprochement Pédagogique Intercommunal entre l'École Publique des Fournials et l'École Publique de Montfa (voir délibération du 26 juin 2017), une nouvelle organisation des locaux est indispensable.

Les travaux consistent à créer de nouvelles toilettes adaptées pour les enfants des cycles 2 et 3 dont une répondant aux normes d'accessibilité handicapés.

A l'emplacement des anciens WC sera créé un bureau de Direction.

D'après les devis obtenus, le montant total de ces travaux s'élèverait à 23 201,24 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) Conseil départemental Autofinancement	40 % 20 %	9.280,50 € 4.640,24 € 9.280,50 €
Total H.T.		23.201,24€
T.V.A. 20 %		4.640,25 €
Total T.T.C.		27.841,49 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux de 23 201,24 € H.T.;
- APPROUVE le plan de financement du programme de construction de toilettes handicapés et d'un bureau de Direction à l'École Publique des Fournials tel que présenté par Monsieur le Maire :
- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 40% et du Département à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux.

Monsieur BAÏSSE, Conseiller Municipal en charge du secteur scolaire, en profite pour signaler que n'ayant toujours pas de réponse pour le projet de mise en sécurité des écoles les travaux n'ont toujours pas débutés.

7b- Bureaux réception public Mairie – Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre mise aux normes accessibilité personnes handicapés ou à mobilité réduite, une nouvelle organisation des bureaux ouverts au public est indispensable.

Page 7 sur 9

Les travaux consistent à réaménager le rez-de chaussée de la Mairie afin d'y créer de nouveaux bureaux accessibles à tous (Bureau du Maire, état civil, urbanisme et salle de réunion, bureau des assistantes sociales et de la mission locale).

D'après les devis obtenus, le montant total de ces travaux s'élèverait à 21 241,30 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.)	40 %	8 496,52 €
Conseil départemental	20 %	4 248,26 €
Autofinancement		<u>8 496,52 €</u>
Total H.T.		21 241,30 €
T.V.A. 20 %		4 248,26 €
Total T.T.C.		25 489,56 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux de 21 241,30 € H.T.;
- APPROUVE le plan de financement du programme de mise aux normes accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite des bureaux de la Mairie ouverts au public ;
- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 40% et du Département à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux.

8- Taxe de séjour gîtes ATTER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2017 concernant l'encaissement de la taxe de séjour à régler par les locataires des gîtes pour le compte de la Communauté de Communes Centre Tarn. Le Conseil Municipal s'était prononcé pour inclure la taxe de séjour dans les tarifs des gîtes.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération afin que la taxe de séjour vienne s'ajouter au tarif de location des gîtes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte que la taxe de séjour s'ajoute aux tarifs de location des gîtes selon les modalités exposées lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

9 – Question diverses

9a- <u>Centre Tarn</u>

Eau-assainissement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de transfert de compétences eauassainissement à la communauté de communes Centre Tarn des études préalables sont à effectuer notamment cartographier les réseaux d'eau et d'assainissement. Concernant le réseau d'eau les services communaux ont relevés la majorité du réseau quant à l'assainissement la cartographie est complète.

Centre Tarn propose de mutualiser les schémas d'assainissement et d'eau et de prendre en charge 50 % du coût soit environ 23 000 € pour l'eau et 25 000 € pour l'assainissement. Le restant sera réglé par la Commune de Montredon-Labessonnié. Prise en charge à 100% du schéma directeur pour les études des possibilités en matière de distribution d'eau.

9b- <u>Énergie - éclairage</u>

Plan climat énergie mené par le Pôle Territorial de l'Albigeois

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps un diagnostic va être fait et dans

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du Tarn Arrondissement de CASTRES

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°1 du 22 janvier 2018

Page 8 sur 9

un second temps une stratégie sera mise en place afin de diminuer la consommation d'énergie. Il cite pour exemple : l'éolien, véhicules électriques, bioéthanol, méthanisation des déchets, favorisation des circuits courts.

Sur la Commune le photovoltaïque serait envisageable sur les toitures des écoles ou de la salle polyvalente. Le chauffage au bois des bâtiments communaux n'est pas réalisable en raison de lieux trop éloignés les uns des autres. La diminution de la consommation énergétique de l'éclairage public est à l'étude soit en diminuant le parc lumineux ou en limitant la durée d'éclairage.

Éclairage centre de loisirs

Madame Virginie BERNOU, adjointe au Maire, signale que le parking du centre de loisirs n'est pas éclairé. Afin de sécuriser les enfants, elle propose qu'un projecteur avec détecteur de présence soit placé et mis en fonctionnement jusqu'au lever du jour. Monsieur Martinez, élu en charge des travaux, va en informer les services techniques afin que cela soit réalisé en régie.

9c-Loisirs - Communication:

Carnaval

Intervention de Madame Françoise MAURIE, adjointe au Maire : le carnaval des écoles (publiques et privée) aura lieu le 24 mars 2018. Une réunion d'information se tiendra le mardi 30 janvier 2018.

Feu d'artifice

Madame MAURIE propose que le feu d'artifice ai lieu le 13 juillet sous réserve qu'il n'ait pas lieu en même temps que celui de St Pierre de Trivisy.

Monsieur le Maire pense qu'il serait plus opportun de le faire en clôture des 24 heures à la nage soit le 8 juillet 2018. Madame MAURIE va prendre contact avec Max LESAUVAGE à ce sujet.

Buvette de BEZAN

Madame Virginie BERNOU, adjointe au Maire, souhaiterai qu'un compte rendu de la saison 2017 de la buvette de Bezan soit fait.

Bulletin municipal

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, sollicite l'ensemble des Élus ainsi que les associations pour participer à la production d'articles à intégrer dans le bulletin municipal.

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°1 du 22 janvier 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018

NOM Prénom	Signature		
CHAMAYOU Jean-Paul			
TESSEYRE Christian	Excusée		
MAURIE Françoise			
PATTE de DUFOURCQ Dominique			
BERNOU Virginie			
COMBELLES Jean-François			
ROBERT Marie-Claude			
MARTINEZ Jean			
ASSÉMAT Gilberte	Excusée		
BAÏSSE Christian			
SALVAYRE Maddy	Absente		
ROUMÉGOUS Bénédicte	Excusée		
COMBES Didier			
HUET Claude	Excusée		
BRU Jean-Marie			
ALIBERT Sophie	Absente		
ROUQUIÉ Christian			
RÉGY Marie-Laure (représentée par M COMBES)			
AUGÉ Bernard	Absent		